

# Compte Rendu du Conseil Municipal de Presle

## Séance du 18 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de Presle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur COVAREL Éric, Maire de PRESLE.

**Présents :** COVAREL Éric, BOUCLIER Evelyne, PESENTI Jean-Michel, BRECHET Armel, CADOUX Jean-Claude, MORENO Monique, CHATANAY Corinne,

**Absents excusés :** VEROLLET Marc (pouvoir donné à Armel BRECHET)

**Absent :** VOGEL Mathilde,

**Nombre de votants :** 8

**Secrétaire de séance :** Evelyne BOUCLIER

**Date de la convocation :** 12/10/2018

**Ordre du jour :**

1. Délibération : décision modificative du budget communal 2018 n°2 (Dépôt et cautionnement)
2. Délibération : décision modificative du budget communal 2018 n°3 (Admission en non-valeur)
3. Délibération : Communauté de Communes Cœur de Savoie – Approbation rapport de la CLECT
4. Délibération : Communauté de Communes Cœur de Savoie – Approbation statut - Restitution compétence eaux pluviales urbaines au 01/01/2019
5. Délibération : Communauté de Communes Cœur de Savoie – Approbation attribution de compensation 2018
6. Délibération : Communauté de Commune Cœur de Savoie – présentation du rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif – année 2017
7. Délibération : décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoir

**Divers**

**Début de séance :** 19 heures 35

\*\*\*\*\*

### 1. Délibération décision modificative du budget communal 2018 n°2 (Dépôt et cautionnement)

La trésorerie de La Rochette demande afin de permettre la régularisation comptable du remboursement de la caution d'un locataire parti depuis plusieurs années de prendre une décision modificative afin d'augmenter les crédits au chapitre 16 article 165 dépôts et cautionnements reçus (en investissement dépense)  
Cette caution n'avait pas été comptabilisée en raison de l'état du logement qui avait nécessité de gros travaux pour la remise en location. (A préciser: il s'agit d'une régularisation comptable, pas d'un remboursement).

La décision modificative proposée est la suivante :

Article 2088 Autres immobilisations incorporelles - chapitre 20 (Inv. Dép.) :	-500€
Article 165 Dépôts et cautionnements reçus - chapitre 16 (Inv. Dép.) :	+500€

**Le Conseil Municipal** après délibération vote à l'unanimité la décision modificative n°2.

### 2. Délibération : décision modificative du budget communal 2018 n°3 (Admission en non-valeur)

La trésorerie de La Rochette nous demande afin de permettre une admission en non-valeur (liste 3240870231, compte 6542) pour deux factures dues à la Régie municipale d'électricité (*dont le budget est clos*) de prendre une décision modificative. Il s'agit d'un effacement de dette décidé par la commission de surendettement pour un montant de 166.68€

La décision modificative proposée est la suivante :

Article 6541 Créances admises en non-valeur – chapitre 65 (Fonct. Dép.) :	-167€
Article 6542 Créances éteintes – chapitre 65 (Fonct. Dép.) :	+167€

*(Bien qu'il s'agisse du même chapitre, [le budget de la commune est voté au chapitre], la trésorerie confirme la nécessité de prendre cette décision modificative).*

**Le Conseil Municipal** après délibération vote à l'unanimité la décision modificative n°3.

**3. Délibération : Communauté de Communes Cœur de Savoie – Approbation rapport de la CLECT**

Monsieur le Maire explique que les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie pris par arrêté préfectoral en date du 19 Décembre 2017 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire du 21 Septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences inscrites dans les statuts, entraînent des transferts de compétences des communes vers la Communauté de communes.

En application des dispositions de l'article 1609 c nonies du Code Général des Impôts, il a été créé entre la Communauté de Communes Cœurs de Savoie et ses Communes membres une Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges entre les communes et l'EPCI.

Cette commission, au sein de laquelle Monsieur Eric COVAREL est chargé de représenter la commune de PRESLE, s'est réunie le 11 Septembre 2018 afin d'examiner les modalités de transferts de charges au titre des cinq compétences suivantes :

- Zones d'activité économiques
- Accueil périscolaire du mercredi
- MSAP
- GEMAPI
- Eaux pluviales urbaines

Au terme de la séance, les membres de la Commission ont adopté le rapport à l'unanimité, pour l'évaluation des charges concernant les zones d'activités économiques, l'accueil périscolaire du mercredi et la GEMAPI et à l'unanimité moins une abstention concernant l'évaluation des charges transférées de la MSAP (André DURAND) et les eaux pluviales urbaines (Christiane COMPAING).

Le Conseil Communautaire a par ailleurs validé le rapport de la CLECT lors de sa séance du 20 septembre 2018.

**Le Conseil Municipal**, après examen du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 septembre 2018, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité, les transferts de charges définis dans le rapport

**4. Délibération : Communauté de Communes Cœur de Savoie – Approbation statut - Restitution compétence eaux pluviales urbaines au 01/01/2019**

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté ses nouveaux statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en Conseil Communautaire du 20 septembre 2018.

Cette modification porte sur la modification du périmètre de la compétence assainissement après publication de la loi N° **2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand ».**

Cette loi modifie l'article L.5214-16 du CGCT concernant la compétence optionnelle « assainissement », qui devient « assainissement des eaux usées ». Ainsi, les eaux pluviales urbaines, dont le contour reste très vague et très associée à la voirie, devient une compétence facultative.

La modification des statuts a donc pour objet de rendre la compétence « Eaux pluviales urbaines » aux communes (modification de l'article 5-2-6).

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

*Le projet de statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est communiqué en annexe.*

**Le Conseil Municipal** après examen du projet de statuts approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**5. Délibération : Communauté de Communes Cœur de Savoie – Approbation attribution de compensation 2018**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Cœur de Savoie a délibéré le 20 septembre 2018 et a approuvé l'attribution définitive de compensation 2018. C'est au tour des conseils municipaux de délibérer pour l'approbation de ces attributions. La régularisation des attributions de compensation 2018 se fera sur le versement de décembre 2018. La délibération proposée est la suivante :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;  
Vu le code des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 1609 nonies C du CGI;  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 fixant les attributions de compensations définitives pour l'année 2017;  
Vu le rapport de la CLECT du 11 septembre 2018;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2018 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2018, ainsi que ces annexes;  
Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué le 11 Septembre 2018 les charges liées aux transferts de cinq compétences :

- 1) le développement économique
- 2) l'accueil périscolaire du mercredi
- 3) la Maison de services au public
- 4) la GEMAPI
- 5) les eaux pluviales urbaines

Il ressort de ce rapport et de la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2018 qu'il convient de dissocier les montants des charges transférées du montant des attributions de compensation.

En effet, le Conseil communautaire a fait le choix, avec l'accord préalable du Comité des Maires, de ne pas retenir d'attributions de compensation aux communes membres au titre du transfert des compétences GEMAPI et Eaux pluviales urbaines.

Il convient donc de retenir la fixation des attributions de compensations pour 2018 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Presle, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2018 une attribution de compensation d'un montant de 37 893.00 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2018, le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **Approuve** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2018 fixé à 37 893 € € par le Conseil communautaire pour la commune de Presle.

**6. Délibération : Communauté de Commune Cœur de Savoie – présentation du rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif – année 2017**

Monsieur le Maire présente le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif de l'année 2017 rendu par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, (rapport que chaque conseiller a reçu par mail le 16 octobre 2018).

Après avoir répondu aux questions, Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en Communauté de Communes le 29 mars 2018 relative à la constitution de la commission assainissement collectif.

Cette délibération faisait suite à la prise de compétence assainissement collectif par la communauté de communes qui entraîne la nécessité de constituer une commission consultative dédiée. Cette commission doit être constituée d'un représentant de chacune des communes concernées l'assainissement collectif. Cette commission se réunira au rythme d'une à deux fois par an, par grands secteurs (ex : SABRE, SIVU du Gelon et Coisin, etc.).

Monsieur le Maire se porte volontaire pour siéger au sein de cette commission.

**Le Conseil Municipal**, après délibération, à l'unanimité décide :

- D'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif – année 2017 présenté par la Communauté de Communes Cœur de Savoie
- De désigner, Eric COVAREL, maire de Presle, pour siéger au sein de la commission assainissement collectif constituée par la Communauté de Communes de Cœur de Savoie.

**7. Délibération : décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoir**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation :

- Signature du bail de location appartement n° 3 à la résidence de La Cure
- Travaux de réfection des voiries communales (15 504.00€ TTC)
- Signature du bon de commande Evealp pour travaux d'entretien de la commune (3 726.00€ TTC)

**Le Conseil Municipal** prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation

**Divers :**

Cérémonie du 11 novembre : Cette année nous célébrerons le 100<sup>ème</sup> anniversaire de la fin de la guerre. Si vous possédez des documents ou des objets s'y rapportant vous pouvez contacter la mairie pour les exposer. Toute la population est conviée à la cérémonie qui se tiendra à 10h30 et qui sera suivie d'un vin d'honneur.

Travaux assainissement : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une plus-value de 21 000€. Les travaux devraient être terminés avant fin octobre 2018.

Recensement de la population : le prochain recensement sera effectué en janvier et février 2019

Prochain conseil municipal le 22 novembre 2018 à 18h30

Fin de séance 20 heures 50.

Presle le 18 octobre 2018,

Le Maire,

COVAREL Éric

